

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Mardi 11 avril 2023**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation : 07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, **mardi 11 avril à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Juliette VIDOT, M. Xavier MARQUELET, M. Benjamin HOFFMANN, M. Denis COTTENY, M. Daniel ROGUE, Roseline HANCE-SEICA formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : Mme Isabelle CARRET-GILLET par Mme Roseline HANCE-SEICA, Mme Dominique PERINEL par Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Carmen LOISEAUX par M. Denis COTTENY

Absents excusés : M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE

Quorum : 10 membres

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023
- 2 - Approbation des comptes de gestion 2022
- 3 - Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs
- 4 - Compte administratif 2022 du budget principal
- 5 - Compte administratif 2022 du budget chaufferie bois
- 6 - Compte administratif 2022 du budget bois et forêt
- 7 - Compte administratif 2022 du budget ZAC Val de la Goulotte
- 8 - Compte administratif 2022 du budget assainissement
- 9 - Affectation du résultat du budget annexe chaufferie
- 10 - Affectation du résultat du budget principal
- 11 - Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
- 12 - Vote du taux des taxes locales
- 13 - Vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023
- 14 - Reversement d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget bois vers le budget principal
- 15 - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 16- Modification du plan de financement des travaux d'extension du réseau de chaleur vers l'EHPAD SAINT SIMON
- 17 - Avis relatif au Plan de Mobilité Simplifié
- 18 - Convention avec la Région Grand Est pour le transport scolaire
- 19 - Admission de créances en non-valeur
- 20 - Reconduction de l'opération « jobs d'été »
- 21 - Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune
- 22 - Récompenses pour les élèves de CM2 et de grande section de maternelle

23 - Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG 88

24 - Modification du montant de la subvention versée à l'association Familles Rurales pour la cantine

- Questions diverses

- Informations

## **1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 06 mars 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 06 mars 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2 - Délibération n°15/2023 – Approbation des comptes de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif sous peine de nullité de la délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets de la commune (budgets 141, 641, 441, 041, 042) par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **3 - Délibération n° 16/2023 – Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs**

Conformément aux règles édictées par l'article L.2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Aussi, pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal sera invité à désigner un Président parmi ses membres et le Maire, s'il est autorisé à participer aux débats, devra s'abstenir de prendre part au vote des comptes administratifs.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Daniel ROGUE en tant que président pour le vote des comptes administratif 2022

#### 4- Délibération n° 17/2023 – Compte administratif 2022 du budget principal

Monsieur Daniel ROGUE préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un excédent de **+ 239 195,97 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 279 195,97 €** compte tenu du résultat reporté de 2021 s'élevant à **+ 40 000 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un excédent de **+ 69 608,85 €**. Le déficit global se chiffre à **- 152 075,88 €** compte tenu du déficit 2021 reporté de **- 221 684,73 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 861 651,31 €	Dépenses	839 171,49 €
Recettes	2 100 847,28 €	Recettes	908 780,34 €
Résultat de l'exercice	239 195,97 €	Résultat de l'exercice	69 608,85 €
Report 2021	40 000 €	Report 2021	- 221 684,73 €
Résultat global	279 195,97 €	Résultat global	- 152 075,88 €

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2022	1 861 651,31	2 100 847,28	+ 239 195,97
Report 2021		40 000	
Excédent global d'exécution			+ 279 195,97
-----			
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2022	839 171,49	908 780,34	+ 69 608,85
Report 2021	221 684,73		
Déficit global d'exécution			- 152 075,88
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2022	57 317,00	521 650,60	+ 464 333,60
-----			
RESULTATS CUMULES 2022	2 979 824,53	3 571 278,22	+ 591 453,69

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 5 - Délibération n° 18/2023 – Compte administratif 2022 du budget chaufferie bois

Monsieur Daniel ROGUE préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un excédent de + 62 777,97 €. L'excédent global se chiffre donc à + 62 777,97 € compte tenu de l'absence de résultat reporté de 2021.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un excédent de + 26 947,63 €. Le déficit global se chiffre à - 29 231,74 € compte tenu du déficit 2021 reporté de - 56 179,37 €.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	182 260,63 €	Dépenses	82 304,12 €
Recettes	245 038,60 €	Recettes	109 251,75 €
Résultat de l'exercice	62 777,97 €	Résultat de l'exercice	26 947,63 €
Report 2021	0 €	Report 2021	- 56 179,37 €
Résultat global	62 777,97 €	Résultat global	- 29 231,74 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2022	182 260,63	245 038,60	+ 62 777,97
Report 2021	/	/	
Excédent global d'exécution			+ 62 777,97
-----			
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2022	82 304,12	109 251,75	+ 26 947,63
Report 2021	56 179,37		
Déficit global d'exécution			- 29 231,74
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2022	14 800,00	143 594,00	+ 128 794,00
-----			
RESULTATS CUMULES 2022	335 544,12	497 884,35	+ 162 340,23

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6 - Délibération n° 19/2023 – Compte administratif 2022 du budget bois et forêt

Monsieur Daniel ROGUE préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un déficit de - 24 354,94 €. L'excédent global se chiffre donc à + 131 159,36 € compte tenu du résultat reporté de 2021 s'élevant à + 155 514,30 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un déficit de - 3 319,43 €. L'excédent global se chiffre à + 364 724,49 € compte tenu du résultat reporté de 2021 s'élevant à + 368 043,92 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	127 506,82 €	Dépenses	39 986,10 €
Recettes	103 151,88 €	Recettes	36 666,67 €
Résultat de l'exercice	- 24 354,94 €	Résultat de l'exercice	- 3 319,43 €
Report 2021	155 514,30 €	Report 2021	+ 368 043,92 €
Résultat global	131 159,36 €	Résultat global	+ 364 724,49 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Résultats propres à l'exercice 2022	127 506,82	103 151,88	- 24 354,94
Report 2021		155 514,30	
Excédent global d'exécution			+ 131 159,36
-----			
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2022	39 986,10	36 666,67	- 3 319,43
Report 2021		368 043,92	
Excédent global d'exécution			+ 364 724,49
-----			
Reste à réaliser au 31-12-2022	14 350,00	19 174,00	+ 4 824,00
-----			
<b>RESULTATS CUMULES 2022</b>	<b>181 842,92</b>	<b>682 550,77</b>	<b>+ 500 707,85</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>7 - Délibération n° 20/2023 – Compte administratif 2022 du budget ZAC Val de la Goulotte</b>
---

Monsieur Daniel ROGUE préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un déficit de - 21 042,88 €. L'excédent global se chiffre donc à + 67 748,45 € compte tenu du résultat reporté de 2021 s'élevant à + 88 791,33 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un déficit de - 13 281,40 €. Le déficit global se chiffre à - 659 068,60 € compte tenu du déficit 2021 reporté de - 645 787,20 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 060 682,07 €	Dépenses	1 044 068,60 €
Recettes	1 039 639,19 €	Recettes	1 030 787,20 €
Résultat de l'exercice	- 21 042,88 €	Résultat de l'exercice	- 13 281,40 €

Report 2021	88 791,33 €	Report 2021	- 645 787,20 €
Résultat global	67 748,45 €	Résultat global	- 659 068,60 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2022	1 060 682,07	1 039 639,19	- 21 042,88
Report 2021		88 791,33	
Excédent global d'exécution			+ 67 748,45
<hr/>			
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2022	1 044 068,60	1 030 787,20	- 13 281,40
Report 2021	645 787,20		
Déficit global d'exécution			- 659 068,60
<hr/>			
Reste à réaliser au 31-12-2022	0	0	0
<hr/>			
RESULTATS CUMULES 2022	2 750 537,87	2 159 217,72	- 591 320,15

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 8 - Délibération n° 21/2023 – Compte administratif 2022 du budget assainissement

Monsieur Daniel ROGUE préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un excédent de + **17 852,77 €**. Le déficit global se chiffre donc à **- 11 460,91 €** compte tenu du résultat reporté de 2021 s'élevant à **- 29 313,68 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un excédent de + **34 631,81 €**. L'excédent global se chiffre à + **341 062,30 €** compte tenu du résultat reporté de 2021 s'élevant à + **306 430,49 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	155 116,65 €	Dépenses	45 682,10 €
Recettes	172 969,42 €	Recettes	80 313,91 €
Résultat de l'exercice	17 852,77 €	Résultat de l'exercice	34 631,81 €
Report 2021	- 29 313,68 €	Report 2021	+ 306 430,49 €
Résultat global	- 11 460,91 €	Résultat global	+ 341 062,30 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Résultats propres à l'exercice 2022	155 116,65	172 969,42	+ 17 852,77
Report 2021	29 313,68		
Déficit global d'exécution			- 11 460,91
<hr/>			
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2022	45 682,10	80 313,91	+ 34 631,81
Report 2021		306 430,49	
Excédent global d'exécution			+ 341 062,30
<hr/>			
Reste à réaliser au 31-12-2022	58 471,00	0	- 58 471,00
<hr/>			
<b>RESULTATS CUMULES 2022</b>	<b>288 583,43</b>	<b>559 713,82</b>	<b>+ 271 130,39</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**9 - Délibération n° 22/2023 – Affectation du résultat du budget annexe chaufferie**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation de résultat au budget chaufferie.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

	<b>Report 2021</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>Résultat global 2022</b>	<b>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</b>
<b>INVEST</b>	- 56 179,37	26 947,63	- 29 231,74	- 29 231,74
<b>FONCT</b>	/	+ 62 777,97	+ 62 777,97	+ 62 777,97

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>+ 62 777,97 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	29 231,74 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (investissement c/1068)	18 546,23 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 000 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (ligne 001) - 29 231,74 €

### 10 - Délibération n° 23/2023 – Affectation du résultat du budget principal

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat sur le budget principal de la commune.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat n-1	Résultat n	Résultat global n	Restes à réaliser n	Solde RAR	Chiffres à prendre en cpte pour l'affectation
<b>Invest</b>	- 221 684,73	+ 69 608,85	- 152 075,88	- 57 317 + 521 650,60	+ 464 333,60	+ 312 257,72
<b>Fonct</b>	+ 40 000	+ 239 195,97	+ 279 195,97	/	/	+ 279 195,97

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>+ 279 195,97 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	79 195,97 €
Affectation complémentaire en réserve (investissement c/1068)	200 000 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (ligne 001)	- 152 075,88 €

## **11 - Délibération n° 24/2023 – Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus**

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dans le CGCT afin de garantir la transparence dans la vie publique.

Monsieur le Maire fait par conséquent communication au conseil municipal de l'état des indemnités perçues par ses membres sur l'année 2022, conformément à la loi, avant que le budget primitif ne soit voté :

### 1° Monsieur Cyril VIDOT a perçu des indemnités à hauteur de :

- 24 504,60 € brut au titre de son mandat de Maire de la commune de Liffol-le-Grand,
- 8 039,94 € brut au titre de son mandat de Président du SIE de la Manoise,
- 11 744,16 € brut au titre de son mandat de Vice-Président de la CCOV,
- 5 161,04 € brut au titre de son mandat de Vice-Président d'EVODIA.

### 2° Madame Isabelle CARRET-GILLET a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 402,90 € brut au titre de son mandat d'adjointe au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

### 3° Monsieur Daniel ROGUE a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 402,90 € brut au titre de son mandat d'adjoint au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

### 4° Madame Dominique PERINEL-ROUSSEL a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 402,90 € brut au titre de son mandat d'adjointe au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

### 5° Monsieur Gérald AUZEINE a perçu des indemnités à hauteur de :

- 9 402,90 € brut au titre de son mandat d'adjoint au Maire de la commune de Liffol-le-Grand.

### 6° Monsieur Denis COTTENY a perçu des indemnités à hauteur de :

- 3 214,98 € brut au titre de son mandat de Vice-Président du SIE de la Manoise.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

## **12 - Délibération n° 25/2023 – Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe foncière (TFB à 37,50 % et TFNB à 25,82 %) et de fixer le taux de la taxe d'habitation à 23,09 %.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 23,09 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,50 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,82 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

## **13 - Délibération n° 26/2023 – Vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023**

*Vu la note brève et synthétique transmise avec les projets de budget,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,*

*Vu l'article L2313-1 du CGCT,*

*Vu le projet de budget principal et des budgets annexes (Chaufferie bois, ZAC, bois et forêt, assainissement) pour l'exercice 2019 préparé par la commission des finances,*

Monsieur le Maire propose que les budgets 2023 se traduisent ainsi :

### **1- Budget principal**

Le budget primitif principal s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>

DEPENSES	2 223 880,11	2 125 521,08
RECETTES	2 223 880,11	2 125 521,08

## **2- Budget assainissement**

Le budget primitif du service assainissement s'équilibre en section de fonctionnement et investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	173 739,19 €	424 789,21 €
RECETTES	173 739,19 €	424 789,21 €

## **3-Budget bois et forêt**

Le budget primitif du service bois et forêt s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	248 359,36 €	420 565,16 €
RECETTES	248 359,36 €	420 565,16 €

## **4-Budget Zac Val de la Goulotte**

Le budget primitif du service ZAC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 036 817,05 €	2 688 137,20 €
RECETTES	2 036 817,05 €	2 688 137,20 €

## **5-Budget chaufferie bois**

Le budget primitif du service chaufferie s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	299 253,09 €	638 815,06 €
RECETTES	299 253,09 €	638 815,06 €

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'adopter les budgets primitifs 2023 de la commune de Liffol-le-Grand, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus, présentant, le budget principal et les quatre budgets annexes.

## 14 - Délibération n° 27/2023 – Reversement d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget bois vers le budget principal

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Le Conseil d'État a jugé, par une décision du 9 avril 1999, que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le reversement d'une fraction de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe bois et forêt vers le budget principal de la commune car les conditions fixées par les textes et par le Conseil d'Etat sont remplies en l'espèce.

En effet, d'une part la section d'investissement est largement bénéficiaire et ne nécessite pas de contribution de la section d'exploitation et, d'autre part, nulles dépenses d'exploitation ou d'investissement nécessitant de conserver la totalité de cet excédent dans le budget annexe bois et forêt n'est prévue à court ou moyen terme.

Par conséquent, vu l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe bois et forêt arrêté à +131 159,36 € au titre du compte administratif de l'année 2022 et vu la structure du budget primitif adopté au titre de l'année 2023, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 100 000,00 € représentant une fraction de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe bois et forêt 2022, au bénéfice du budget principal,
- **CONSTATE** que les comptes administratifs 2022 et les budgets primitifs 2023 adoptés permettent ce reversement conformément à la loi et à la jurisprudence administrative.

## 15 - Délibération n° 28/2023 – Indemnité pour le gardiennage de l'église

Le montant annuel maximal de l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale est fixé cette année au tarif de 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune.

Etant donné que le gardiennage de l'Eglise est assuré par la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul, Monsieur le Maire propose de lui attribuer la totalité de l'indemnité d'un montant de 496,09 €, comme chaque année.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** une indemnité de gardiennage d'un montant de 496,09 € à la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul,

- **DIT** que cette indemnité sera versée et réévaluée tous les ans, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire, dans la limite du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, sauf à ce que la présente délibération soit rapportée,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6282 du budget communal.

## 16 - Délibération n° 29/2023 – Modification du plan de financement des travaux d'extension du réseau de chaleur vers l'EHPAD SAINT SIMON

Compte-tenu de la réévaluation des aides financières de l'ADEME, il convient de modifier le plan de financement des travaux d'extension du réseau de chaleur vers l'EHPAD SAINT SIMON comme suit :

<b>Dépenses totales : 371 164 € HT</b>	<b>Recettes totales : 371 164 €</b>
Travaux réseau de chaleur : 333 850 €	Subvention DSIL : 148 466 €
Travaux sous-station EHPAD : 22 894 €	Financement ADEME : 117 000 €
Travaux sous-station privé : 12 180 €	CEE : 11 156 €
Etude de faisabilité 2240 €	Autofinancement : 95 542 €

En outre, des frais de maîtrise d'œuvre sont prévus à hauteur de 18 500 € HT, financés par de l'autofinancement.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de financement de l'opération comme présenté ci-dessus.

## 17 - Délibération n° 30/2023 – Avis relatif au Plan de Mobilité Simplifié

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération n°2021-020 en date du 17 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien prescrivant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sur le territoire intercommunal ;*

*VU la délibération n°2023-028 en date du 14 mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien arrêtant le plan de mobilité simplifié et sa déclinaison en schéma des mobilités douces ;*

*VU l'article L.1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration et de concertation du plan de mobilité simplifié ;*

A la suite de la prise de compétence d'organisation de la mobilité intervenue au 1er juillet 2021, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a lancé en novembre 2021 l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des transports, et sa déclinaison en schéma des mobilités douces.

Ces deux documents ont pour ambitions de définir la stratégie de la Communauté de Communes en matière de politique en faveur des modes actifs, des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, ou encore de transports en commun ou solidaire, et ainsi répondre aux besoins de la population.

Cette démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial réalisé par le bureau d'études ITEM mené en concertation avec les communes et la population. Puis, cinq groupes de travail réunissant des acteurs locaux, des institutions, des élus et la population, se sont tenus durant l'année 2022 et ont permis de définir une stratégie de mobilité et de structurer celle-ci en 5 axes d'intervention et 18 actions, ainsi qu'en un maillage cyclable de 319 km.

L'arrêt du plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire a enclenché une phase de consultation des personnes publiques, des conseils municipaux, du comité de partenaires de la mobilité et de certains organismes ou associations mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des transports. De plus, le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, sera soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette phase, le projet de plan de mobilité simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour),

*MM et Mmes Denis COTTENY, Chantal ANTOINE, Annie SCHMITT, Chantal BOILEAU-HANCE,  
Xavier MARQUELET, Valentin FIORINI, Roseline HANCE-SEICA, Jean-Luc LAFROGNE,  
Gérald AUZEINE et Juliette VIDOT s'étant abstenus,*

- **EMET** un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

## **18 - Délibération n° 31/2023 – Convention avec la Région Grand Est pour le transport scolaire**

Les écoles liffoloises accueillant désormais les enfants des communes de CHERMISEY, PARGNY SOUS MUREAU et MIDREVAUX, il est nécessaire d'assurer un accompagnement des enfants scolarisés à l'école maternelle lors du transport scolaire.

C'est ainsi qu'un agent de la collectivité assure l'accompagnement entre ces communes et LIFFOL-LE-GRAND, matin et soir.

Dans le prolongement de sa compétence dans le domaine du transport scolaire, la région GRAND EST a décidé d'aider les collectivités dans le cadre de leur obligation d'assurer l'accompagnement scolaire.

C'est pourquoi, la Région propose à la commune de signer une convention qui permettra le règlement d'une somme portée à 3000 € par an.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSENT** à la signature des documents contractuels permettant l'accompagnement dans le bus scolaire et le versement de l'indemnité de 3000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 19 - Délibération n° 32/2023 – Admission de créances en non-valeur

Il est proposé que soient admis en non-valeur les titres de recettes suivants, pour un montant total de 142,24 € :

Année	Titre	Date	Objet	Montant initial	Montant restant à recouvrer
2017	T-326	24/10/2017	cotisation nouvelles activités périscolaires 2017-2018	25	25
2017	T-335	24/10/2017	cotisation nouvelles activités périscolaires 2017-2018	25	7,24
2017	T-344	24/10/2017	cotisation nouvelles activités périscolaires 2017-2018	25	25
2017	T-347	24/10/2017	cotisation nouvelles activités périscolaires 2017-2018	25	25
2016	T-357	28/10/2016	cotisation nouvelles activités périscolaires 2016-2017	20	20
2016	T-73	01/03/2016	cotisation nouvelles activités périscolaires 2015-2016	20	20
2016	T-75	01/03/2016	cotisation nouvelles activités périscolaires 2015-2016	20	20
			TOTAL		142,24

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, le trésor public conserve son pouvoir de poursuivre le recouvrement des impayés.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les titres susmentionnés pour un montant total de 142,24 €
- **DIT** que ce montant sera imputé au compte 6541 du BP 2023.

## 20 - Délibération n° 33/2023 – Reconduction de l'opération « jobs d'été »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune pour la période allant de juillet à août 2023.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 codifié dans le Code général de la fonction publique.

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose que soit reconduite l'opération des emplois d'été qui donne la possibilité à des jeunes gens domiciliés à Liffol-le-Grand de travailler au mois de juillet et au mois d'août, dans les différents services de la commune.

Il précise que les conditions pour bénéficier de cette mesure seraient :

- D'être âgé de 16 ans révolus jusqu'à 18 ans,
- D'être domicilié à Liffol-le-Grand,
- De ne pas avoir travaillé pour la commune précédemment,
- D'avoir un comportement citoyen.

En outre, il est proposé que les personnes qui n'ont pas été retenues durant l'année 2022 soient prioritaires, à condition qu'elles déposent une nouvelle demande d'emploi et remplissent les conditions.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 codifié dans le Code général de la fonction publique : au maximum 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique pour une semaine d'emploi chacun,
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail de chacun de ces emplois,
- **APPROUVE** les critères retenus par la commission pour bénéficier de ces emplois d'été,
- **DIT** que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et que la dépense sera imputée au compte 6413 du budget communal.

## **21 - Délibération n° 34/2023 – Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune**

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau personnalisé d'un montant maximum de 55 € pour les nouveaux nés de la commune.

Ces cadeaux seront distribués au cours de la réception de la fête des mères et seules les familles présentes ou excusées bénéficieront du cadeau.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de délivrer un cadeau pour un montant maximum de 55 € aux nouveau-nés de Liffol-le-Grand,
- **FIXE** les conditions d'octroi comme susmentionné.

## **22 - Délibération n° 35/2023 – Récompenses pour les élèves de CM2 et de grande section de maternelle**

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves de CM2 admis en classe de 6<sup>ème</sup>, à savoir une calculatrice et un bon d'achat d'une valeur de 10 € par enfant.

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose également d'octroyer une subvention à la coopérative solaire de la maternelle pour permettre la remise de récompenses aux élèves de la grande section de maternelle pour leur passage au CP.

La proposition porte sur une subvention qui serait versée à la coopérative scolaire et qui serait d'un montant 5 € / enfant, afin d'offrir des livres aux enfants. En outre, la commune remettrait à chaque enfant un cadeau d'une valeur maximale de 10 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de récompenser les élèves de CM2 scolarisés dans la commune et admis en 6<sup>ème</sup> au moyen d'une calculatrice et d'un bon d'achat d'un montant de 10 €,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 € par enfant de grande section maternelle à la coopérative scolaire, ainsi que l'octroi d'un cadeau d'une valeur maximale de 10 €,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés sera arrêté par Monsieur le Maire à la fin de l'année scolaire.

### **23 - Délibération n° 36/2023 – Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG 88**

Afin de pouvoir bénéficier du service d'archivage itinérant du Centre Départemental de Gestion des Vosges, il est proposé au conseil municipal de consentir à la conclusion d'une convention permettant de définir la prestation de services du service archives du CDG88 ainsi que les modalités techniques et financières.

Le coût par jour d'intervention et par archiviste est fixé à 280 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG 88,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution.

### **24 - Délibération n° 37/2023 – Modification du montant de la subvention versée à l'association Familles Rurales pour la cantine**

Dans le cadre de la convention de financement passée entre la collectivité et l'association Familles Rurales, la commune s'est engagée à participer à hauteur 0,50 € par repas fourni par la boucherie de l'Eglise et servi au périscolaire dans le cadre de la cantine scolaire.

Du fait de la cessation soudaine d'activité de la boucherie, il s'est avéré nécessaire de trouver une solution en urgence. L'EHPAD SAINT SIMON a offert ses services pour la fourniture des repas au périscolaire pour un montant de 4,50 € par repas.

Afin de ne pas augmenter le tarif du repas facturé aux familles, la commission des affaires scolaires propose de réévaluer le montant versé par la commune et de le porter à 90 centimes par repas pour la période du 14 février au 31 mars 2023, puis d'ajuster la participation de la commune en fonction de la hausse du montant facturé aux familles par l'association Familles Rurales qui devrait intervenir en avril 2023 (70 centimes si le tarif est porté de 3,60 € à 3,80 €).

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution de subventions visant à compenser les repas fournis par la boucherie de l'Eglise à l'association Familles Rurales selon les modalités susmentionnées et conformément à la convention liant la commune et l'association,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

## **Questions diverses**

Néant

## **Informations**

Monsieur le Maire a apporté quelques éléments d'information aux membres du conseil municipal sur :

- l'attribution des nouveaux baux de chasse,
- le départ à la retraite du chef de centre de la caserne des pompiers,
- la participation financière de plusieurs communes pour le maintien du distributeur automatique de billets.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 21h10.

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 03 juillet 2023.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**